

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1er octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 122 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Roland BLUM représenté par Bruno GILLES - Jean-Louis BONAN représenté par Gilles PAGLIUCA - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - René CANEZI représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Patricia COLIN représentée par Jean-François DENIS - Eric DIARD représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Albert GUIGUI représenté par Maxime TOMMASINI - Gérard GUISSANI représenté par Georges ROSSO - Laurence JOUANDON représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Eric DI MECO - Eric LE DISSES représenté par Laurent LAVIE - Corinne LEGAL représentée par Guy PONTOUS - Antoine LORENZI représenté par Jacqueline DURANDO - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Bernard MOREL représenté par Robert MALATESTA - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN représenté par André MOLINO - Marc POGGIALE représenté par Haouaria HADJ CHICK - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Louis TIXIER représenté par Gerard PEPE - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

REX 002-2325/10/CC

■ Coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement - Mise en oeuvre de la loi n°2005-95 du 9 février 2005 dite Loi Oudin-Santini

DAS 10/5331/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement est la première cause de mortalité au monde. Aujourd'hui, 1,1 milliard d'être humains sont privés d'un accès convenable à l'eau potable et 2,6 milliards ne disposent pas d'assainissement.

Face à ces enjeux, majorés encore par la croissance démographique qui affecte les zones concernées, la communauté internationale s'est donnée comme objectifs de réduire de moitié, d'ici 2015, la proportion de la population qui n'a pas accès à l'eau.

Dans ce contexte de mobilisation internationale et nationale, le Parlement a voté, au début de 2005, la loi n°2005-95 dite « loi Oudin-Santini ». Elle autorise les collectivités territoriales (communes, EPCI, syndicats), chargées des services publics d'eau et d'assainissement, à mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères, des actions d'aide d'urgence et des actions de solidarité internationale, dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectés à ces services.

Elle prévoit la création de lignes budgétaires spécifiques au sein des budgets annexes de la collectivité pour la coopération dans ce secteur.

Du fait de ses compétences, il appartient à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de s'engager dans ces actions.

La capacité d'autofinancement des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, permettrait de dégager 0,5% des ressources, tenant compte du programme d'investissements lourds et des excédents constatés participant à leur financement.

Il est donc proposé de mobiliser chaque année l'équivalent de 0,5% des recettes perçues sur l'utilisateur communautaire.

La Communauté Urbaine se laisse la possibilité d'engager tout ou partie du montant plafonné annuel qui en résultera.

Dans ce cadre, il est proposé que la Communauté Urbaine intervienne pour développer des actions de solidarité internationale, en s'appuyant notamment sur celles déjà initiées par les communes membres, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs mondiaux en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Les actions se porteront notamment sur :

- Les programmes de coopération décentralisée ;
- le développement d'infrastructures d'accès à l'eau potable et l'assainissement ;
- l'éducation, la formation, la sensibilisation, l'accompagnement dans la gestion et l'exploitation de la ressource et des équipements d'exploitation ;
- les actions de solidarités internationales.

La Communauté Urbaine accompagnera, prioritairement, les actions portées par les Communes de son territoire.

Celles-ci devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- S'inscrire dans un programme de coopération décentralisée validé par le Ministère des Affaires Etrangères ou être soutenues et accompagnées par un partenaire (ONG, associations, entrepreneurs privés...) reconnu par le Ministère des Affaires Etrangères.
- Se dérouler dans un périmètre géographique défini par la Communauté Urbaine à savoir prioritairement : le Maghreb, l'Afrique noire francophone et subsaharienne, le Proche-Orient.
- Respecter les engagements internationaux de la France en matière de politique étrangère.

Chaque projet fera l'objet d'une analyse et appréciation par les différents services de la Communauté Urbaine compétents en la matière. Les projets seront ensuite soumis à la Commission de Travail et d'Etudes « Relations Extérieures ».

Après avis favorable sur l'objet spécifique, le montage administratif/technique et financier, le suivi et la durée du projet, celui-ci fera l'objet d'une convention entre les différents partenaires avec a minima la présence de la Commune/la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole/la collectivité locale bénéficiaire de la mesure et le partenaire porteur du projet.

Des cofinancements pourront être recherchés et compléter la contribution financière de la Communauté Urbaine.

Chaque convention fera l'objet d'une délibération spécifique.

Le portage politique de l'action internationale de la Communauté Urbaine dans ce cadre sera assuré par Monsieur le Président ou son représentant désigné et les projets seront menés en cohérence et en coordination avec les autres actions de coopérations conduites par la Communauté Urbaine par Monsieur le Président de la Commission « Relations Extérieures ».

Les partenariats avec le secteur privé, notamment les délégataires de la Communauté Urbaine en matière d'eau et d'assainissement, ou associatif seront également étudiés dans le cadre du dispositif ci-dessus exposé.

Enfin, l'efficacité des actions de coopérations précédemment exposées passe par la capacité de la Communauté Urbaine à assurer :

- un suivi technique, administratif et financier des projets ;
- un travail de coordination des partenaires impliqués sur les programmes de coopération décentralisée (collectivités, associations...) ;
- une mobilisation éventuelle des agents communautaires des services concernés en fonction des besoins des programmes de coopération décentralisée.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

- La loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe de l'engagement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, selon les modalités prévues par la loi 2005-95 du 9 février 2005

Article 2 :

La Communauté Urbaine fixe son engagement de principe maximum annuel à 0,5% des recettes perçues auprès des usagers pour chacun de ces deux services publics communautaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année à compter du budget 2011 sur les budgets annexes correspondants.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Relations Internationales

Jean-Pierre BERTRAND

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Relations extérieures

François FRANCHESCHI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI